

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER DU 13^e ARRONDISSEMENT

Le Conseil de quartier s'inscrit dans une démarche de démocratie participative complémentaire de la démocratie représentative. La présente charte définit les principes et le fonctionnement des Conseils de quartier du 13^e arrondissement de Paris.

Le Conseil du 13^e arrondissement a mis en place des Conseils de quartier dont sont membres toutes celles et tous ceux qui habitent, travaillent ou étudient dans le quartier. Le Conseil de quartier est un lieu d'écoute, d'expression, de concertation et de projets, ouvert à toute personne qui s'exprime dans le respect des valeurs de la République et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Le Conseil de quartier s'organise de façon à ce que ses participants y expriment et soumettent leurs préoccupations, leurs projets, leurs souhaits et leurs vœux pour le quartier, pour l'arrondissement et pour la Ville et y élaborent des propositions collectives.

Le 13^e arrondissement comprend 8 Conseils de quartier :

- Conseil de quartier 1 Croulebarbe
- Conseil de quartier 2 Butte-aux-Cailles - Daviel - Boussingault
- Conseil de quartier 3 Italie - Peupliers - Rungis
- Conseil de quartier 4 Salpêtrière - Austerlitz
- Conseil de quartier 5 Cœur du 13^e
- Conseil de quartier 6 Olympiades - Choisy
- Conseil de quartier 7 Masséna - Jeanne d'Arc
- Conseil de quartier 8 BiblioSeine



Table des matières

1	LE CONSEIL DE QUARTIER :	3
1.1	Cadre juridique	3
1.2	Rôle	3
1.3	Zone de compétences	3
1.4	Budget	4
1.5	Vœux et communications	4
1.6	Non-respect de la charte	4
2	LE BUREAU D'ANIMATION	5
2.1	Rôle	5
2.2	Fonctionnement	5
2.3	Composition et désignation	5
2.4	Les deux coordinateurs	5
2.5	Renouvellement	6
3	AUTRES DISPOSITIONS	6
3.1	Publicité des réunions plénières	6
3.2	Commissions, groupes de travail et comités	6
3.3	Durée	6
4	Annexe	8

1 LE CONSEIL DE QUARTIER :

1.1 Cadre juridique

Conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil du 13^e arrondissement crée par délibération les Conseils de quartier.

Le territoire de chaque Conseil de quartier voté en janvier 2015 correspond aux limites indiquées en annexe de la Charte.

Le Conseil de quartier est une émanation de la Mairie du 13^e et n'a pas de personnalité morale ou juridique propre.

L'expression « Pôle de la participation citoyenne » désigne l'équipe composée de l' élu ou de l' élue en charge de la participation citoyenne, d'un membre du cabinet du Maire en charge de la participation citoyenne ainsi que des deux chargés de participation citoyenne à la Mairie du 13^e.

1.2 Rôle

Le Conseil de quartier est une instance citoyenne ayant pour objectif d'améliorer et d'animer la vie du quartier. Il permet de faire le lien entre la municipalité, les habitants et les acteurs du territoire. Il peut proposer et discuter des projets concernant le quartier ainsi que leur mise en œuvre dans le cadre des opérations ou dispositifs municipaux.

Le Conseil de quartier peut :

- Participer aux concertations et consultations organisées par la Ville de Paris ou par l'arrondissement.
- Informer les élus sur des propositions d'habitants et relayer d'éventuelles problématiques du territoire.
- Contribuer à l'animation de la vie locale en mettant en œuvre des projets d'intérêt général pouvant bénéficier au quartier.
- Créer des commissions, ateliers et/ou groupes de travail.

1.3 Zone de compétences

Le Conseil de quartier est compétent à l'intérieur des limites de son territoire et peut se rapprocher d'autres Conseils de quartier pour tout sujet d'intérêt commun ou relatif à leurs territoires respectifs.

Il peut :

- Émettre des vœux ou des communications qui seront portés à la connaissance du Conseil d'arrondissement par l' élu référent ou l' élue référente. La Mairie du 13^e apporte des réponses motivées dans un délai raisonnable. L' élu référent ou l' élue référente rend compte, à chaque réunion du Conseil de quartier, du suivi des vœux ou des communications précédemment émis.
- Émettre un avis sur les dossiers, en particulier ceux soumis au vote du Conseil d'arrondissement, intéressant directement et spécifiquement la vie du quartier.
- Participer à l'élaboration des orientations budgétaires de l'arrondissement et de la Ville dans le cadre des démarches participatives. Le Conseil de quartier est par ailleurs en charge de l'orientation d'une partie du budget de la Mairie du 13^e via le budget qui lui est alloué chaque année.
- Choisir un représentant pour le Conseil de quartier lors des différents comités de la Mairie du 13^e.
- Se retrouver en réunion plénière autour d'une thématique.

1.4 Budget

L'attribution des sommes engagées au titre du budget de fonctionnement est du ressort du Bureau d'Animation.

Les engagements de budget d'investissement doivent être votés à la majorité simple des présents membres du Bureau d'Animation pour inscription à l'ordre du jour de la plénière par le Bureau d'Animation puis en réunion plénière à la majorité simple des présents.

Les engagements de budget de fonctionnement doivent être votés à la majorité simple des présents membres du Bureau d'Animation en Bureau d'Animation ou en réunion plénière.

Toute dépense est élaborée avec le Pôle de la participation citoyenne de la Mairie du 13^e qui indiquera de quel budget (investissement ou fonctionnement) relève la dépense envisagée.

La Mairie du 13^e ne procède à aucun remboursement. La Mairie du 13^e ne procède pas à des achats en ligne. La Mairie du 13^e n'avance pas de frais.

1.5 Vœux et communications

Un Conseil de quartier peut émettre un vœu qui sera communiqué au Conseil d'arrondissement par l' élu référent ou l' élue référente.

Les vœux du Conseil de quartier sont élaborés par le Bureau d'Animation. Chaque membre du Conseil de quartier peut lui soumettre une proposition de vœu. Les vœux du Conseil de quartier donnent lieu à un vote à majorité simple des présents en réunion plénière.

1.6 Non-respect de la charte

Conformément à la loi, tout propos discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine supposée, de leur appartenance ou de leur non-appartenance supposée, à une ethnie, une nation, une religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de leur handicap peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

Conformément à la loi, les menaces, agressions verbales ou physiques (y compris injures), envers le personnel de la Mairie pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Constituent des manquements à cette charte, les comportements suivants :

- L'utilisation des équipements proposés pour des activités et des usages, autres que ceux prévus pour les activités des Conseils de quartier.
- La dégradation volontaire des locaux ou du matériel mis à disposition.
- Le non-respect des consignes de sécurité.

En cas de manquement au bon déroulé d'une réunion publique, l' élu référent ou l' élue référente et/ou le Pôle de la participation citoyenne pourront suspendre la réunion.

À l'appréciation de l' élu ou élue en charge de la participation citoyenne, tout manquement répété à ces aspects pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion (temporaire ou définitive) du Conseil de quartier et l'interdiction de participer aux réunions plénières et aux réunions du Bureau d'Animation.

2 LE BUREAU D'ANIMATION

Le Conseil de quartier est doté d'un Bureau d'Animation.

2.1 Rôle

Le Bureau d'Animation est l'émanation fonctionnelle du Conseil de quartier, il assure l'interface régulière avec la Mairie. Le Bureau d'Animation est chargé de l'organisation et du suivi des activités. Il peut relayer les informations diffusées par la Mairie et le Pôle de la participation citoyenne.

2.2 Fonctionnement

Le Bureau d'Animation est chargé de l'organisation des réunions plénières du Conseil de quartier en lien avec la Mairie du 13^e. Ensemble, ils en fixent le calendrier, l'ordre du jour, et en assurent la publicité. Ils prennent toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des plénières.

Le Bureau d'Animation peut présenter des idées de projets dans le cadre de démarches participatives municipales. Il peut élaborer des réponses aux diverses enquêtes, concertations etc.

Le Bureau d'Animation assure le suivi de l'utilisation des budgets du Conseil de quartier.

Le Bureau d'Animation doit privilégier la recherche du consensus pour prendre ses décisions.

Pour chaque réunion du Bureau d'Animation, un compte-rendu doit être établi avec la liste des présents par un secrétaire de séance.

Les réunions du Bureau d'Animation sont ouvertes à toutes et tous. Seuls les membres du Bureau d'Animation sont admis à voter.

Le Bureau d'Animation décide de la fréquence de ses réunions.

Pour certaines questions ou projets, le Bureau d'Animation pourra créer un groupe de travail temporaire.

Le Bureau d'Animation peut rédiger un relevé de conclusion qui sera porté à la connaissance des habitants du quartier par la Mairie du 13^e selon les moyens dont elle dispose.

2.3 Composition et désignation

Le Bureau d'Animation est composé de 3 collèges :

- D'un collège d'habitantes et habitants, d'usagères et usagers, d'étudiantes et étudiants de 18 membres à parité femmes-hommes. Des volontaires sont tirés au sort après un appel à candidatures organisé par la Mairie. Les volontaires qui ne sont pas tirés au sort seront inscrits sur liste d'attente pour une durée d'un an. Au-delà d'un an, en cas de vacance dans le collège habitants, il sera procédé par la Mairie à un appel à candidatures d'une durée d'un mois. Puis, un tirage au sort parmi ces candidatures sera réalisé en plénière.
- D'un collège politique de 7 membres : ils sont proposés par le Conseil d'arrondissement à la proportionnelle des groupes siégeant au Conseil d'arrondissement. Parmi ces 7 membres du collège politique, l'un d'eux est l' élu référent ou l' élue référente. Afin de favoriser un dialogue constant, l' élu référent ou élue référente du Conseil de quartier peut faire en cours de réunion un point d'actualité ou d'information sur les projets municipaux et répondre aux questions des membres du Conseil de quartier. En cas de difficultés de fonctionnement interne, du Bureau d'Animation, il peut jouer le rôle de médiateur.
- D'un collège d'acteurs associatifs, sociaux et culturels de 3 membres : les membres sont choisis par le Conseil d'arrondissement après la recherche maximum d'un consensus du Bureau d'Animation et à partir d'une liste de 6 acteurs (maximum) proposés par les 2 autres collèges. En cas de carence, les membres du Bureau d'Animation peuvent proposer une liste d'acteurs à partir de laquelle le Conseil d'arrondissement procédera à un remplacement.

Nul ne peut être désigné simultanément membre de plus d'un Bureau d'Animation.

2.4 Les deux coordinateurs

Le Bureau d'Animation désigne à la majorité simple des membres présents du bureau d'Animation et en son sein deux coordinateurs volontaires, une femme et un homme. Les deux coordinateurs désignés

pour une période de 3 ans sont présentés en séance plénière et peuvent être remplacés sur demande des trois quarts du Bureau d'Animation.

Les coordinateurs assurent le dialogue entre la Mairie du 13^e et le Bureau d'Animation, sans que cela n'empêche qui que ce soit de contacter la Mairie du 13^e et le Pôle de la participation citoyenne.

2.5 Renouvellement

Les Bureaux d'Animation sont renouvelés tous les trois ans.

Après trois absences consécutives sans motif, un membre du collège habitant est considéré comme démissionnaire d'office.

Le Bureau d'Animation signale au Pôle de la participation citoyenne toute absence afin qu'une prise de contact avec l'intéressé soit réalisée.

À la demande des trois quarts du Bureau d'Animation, tout membre du collège habitant peut être révoqué.

La procédure de renouvellement partiel :

Collège Habitant – Un renouvellement partiel peut être organisé par la Mairie d'arrondissement après que la liste d'attente soit épuisée. La Mairie du 13^e organise alors un tirage au sort durant une réunion plénière. Une communication d'un mois avant ledit tirage au sort doit être faite afin que toute personne intéressée puisse proposer sa candidature auprès du Pôle de la participation citoyenne

Collège politique – En suivant les règles de composition et désignation.

Collège associatif – En suivant les règles de composition et désignation.

3 AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Publicité des réunions plénières

Les membres du Conseil de Quartier sont invités et informés de l'ordre du jour par la Mairie du 13^e dans un délai raisonnable d'un mois avant la date prévue pour la réunion, sous réserve de disposer de l'ordre du jour. Le Bureau d'Animation, en relation avec le Pôle de la participation citoyenne, veille à la bonne diffusion de ces informations. Un compte-rendu de chaque réunion du Conseil de quartier doit être rédigé par le secrétaire de séance et validé par les membres du Bureau d'Animation dans les meilleurs délais. Une synthèse sera portée à la connaissance des habitants du quartier par la Mairie du 13^e selon les moyens dont elle dispose.

3.2 Commissions, groupes de travail et comités

Le Conseil de quartier ou le Bureau d'Animation est libre de son organisation interne. Il peut créer des commissions ou groupes de travail. Leurs travaux sont transmis au Bureau d'Animation.

En cas de besoin, un groupe de travail temporaire pourra être créé autour d'un projet par un ou plusieurs Conseils de quartier, ou à l'initiative de la Mairie du 13^e.

Il est institué plusieurs comités thématiques ayant chacun leur fonctionnement :

- Comité mobilités
- Comité vélos
- Conseil local du handicap
- Conseil des parents de la petite enfance
- Conseil local de santé mentale

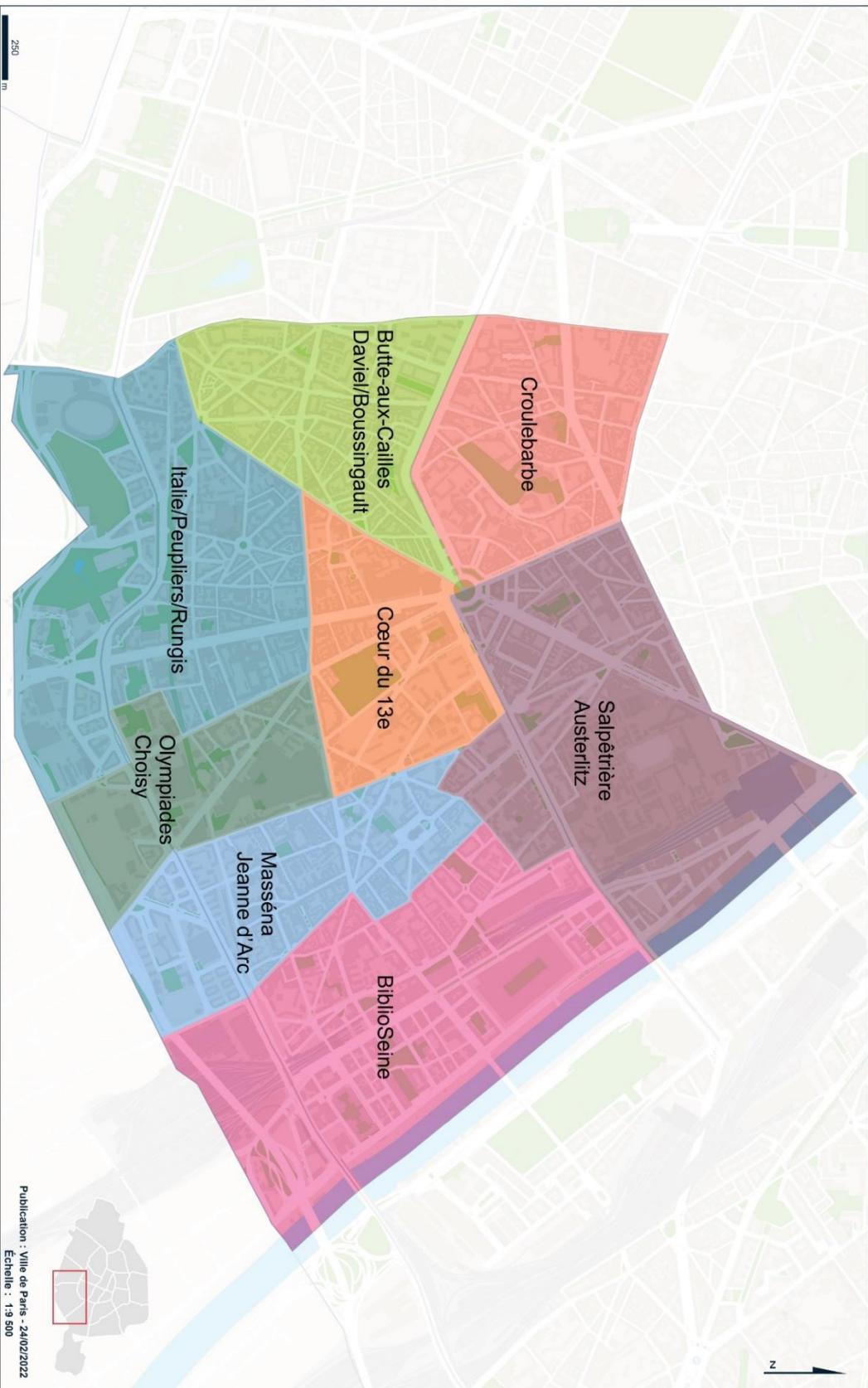
Sur proposition des membres des Conseils de quartier et de la Mairie du 13^e, d'autres comités peuvent être créés en cas de besoin.

3.3 Durée

Cette Charte est valable au moins pour les trois années à venir.

Cette Charte a été adoptée en Conseil d'arrondissement, le 31 mars 2025.

Conseils de quartier du 13^e arrondissement



4 Annexe

Carte des Conseils de quartier du 13^e